Image not found or type unknown

Etat date obligation du notaire

Par **gigigue**, le **17/02/2016** à **15:06**

dans une copropriété, un nouveau syndic demande l'état daté à un notaire d'un ancien syndic concernant l'achat d'un appartement d'une copropriété et dans le cadre d'une procédure judiciaire.
Ce notaire a-til le droit de refuser à la demande de sa cliente de fournir cet état daté, en sachant qu'il est une des cles de cette procédure judiciaire(problèmes de tantièmes et charges)
merci pour votre réponse

Par **youris**, le **17/02/2016** à **18:04**

bonjour,
je ne connais pas de disposition réglementaire qui pourrait contraindre un notaire de fournir un ancien état daté établi par un syndic,et ce à la demande d'un autre syndic.
comme son nom l'indique, l'état daté n'a de valeur qu'au jour ou il est établi, d'ailleurs la loi alur exige un état daté à la signature du compromis et un à la signature de l'acte authentique.
s'il s'agit de la même copropriété, le nouveau syndic doit avoir les archives des anciens syndics.
salutations

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés